

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT -
Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR
- Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Marie-Céline LAFARIE

n°d'ordre : DEL2014_360

Objet : Agenda 21 – Rapport annuel d'information en matière de Développement Durable

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Rappel du cadre réglementaire :

Ce rapport annuel d'information répond aux obligations posées par la loi Grenelle qui demande aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter, en amont du Débat d'Orientations Budgétaires, « *un rapport sur leur situation en matière de développement durable (...) présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget (...)* ». La nature de ces obligations a été précisée par décret le 17 juin 2011 et circulaire le 3 août 2011 : « *Ce rapport porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.* »

Neuf ans après l'engagement de Pessac dans la démarche d'Agenda 21, ce 4^{ème} Rapport est l'occasion de dresser collectivement un bilan des avancées et pistes de progrès pour un développement durable, de rendre compte de l'avancement du 2^{ème} Plan d'actions Agenda 21 /Plan Climat 2012-2014 et de présenter les résultats des 81 projets

mis en œuvre.

Méthode d'élaboration et limites de ce document :

Conformément aux textes réglementaires, ce rapport a été bâti selon le cadre de référence national des Agendas 21 en dressant le bilan des actions menées sur les 5 finalités de Développement durable (Lutte contre le changement climatique, Protection de la Biodiversité, Solidarité et Cohésion sociale, Épanouissement humain, Consommation et production responsables) et selon le référentiel national d'évaluation des projets territoriaux de développement durable (indicateurs).

Il est l'occasion de dresser le bilan final du 2^{ème} Plan d'actions, engagé à 91,5 % à fin septembre 2014, en présentant la synthèse des réalisations et pistes de progrès sur les 81 actions de l'Agenda 21 pessacais : parmi elles, 49 actions, soit 60,5 % sont très avancées ou réalisées ; 20 actions, soit 24,5 %, sont en cours de réalisation ; 5 actions, soit 6 %, sont à l'étude ou en cours d'élaboration ; 6 actions, soit 7,5 % sont arrêtées, suspendues, à redéfinir et 1 seule action n'a pas démarré.

Ce 2^{ème} Plan d'actions, résumé dans ce 4^{ème} rapport, se caractérise par les principales réalisations suivantes : l'obtention du label Qualité Cit'ergie pour la politique menée en matière d'énergie-climat, une prise en compte accrue du phénomène de précarité énergétique, l'engagement d'une étude sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique, l'actualisation du Plan communal de sauvegarde, la poursuite de la démarche d'urbanisme durable, l'opération Mac'eau ayant permis l'équipement de 5 000 logements en matériel hydro-économiques grâce à la mobilisation des habitants et bailleurs sociaux, l'élaboration concertée du Projet Éducatif de Territoire et la mise en place de parcours éducatifs Environnement et Développement durable, l'ouverture du Portail @ssociatif et le développement de la dématérialisation, la poursuite de la prise en compte du développement durable dans les achats et contrats, l'intégration de 23 % de produits bio dans la restauration collective, l'engagement des audits de qualité de l'air intérieur des écoles et crèches, le déploiement de 15 ateliers écogestes dans le cadre du plan de formation DD des agents et le développement de la campagne « #mongesteàmoi » pour diffuser l'agenda 21 citoyen.

Dans une perspective d'amélioration continue et en concertation avec toutes les parties prenantes, ce bilan servira de base à l'évaluation et redéfinition de la démarche et des nouveaux objectifs de développement durable à moyen/long terme, et à la co-production de l'acte III de l'Agenda 21 de Pessac 2015-2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel en matière de Développement Durable.

Le Conseil Municipal :

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 3 août 2011 prise en application de la Loi Grenelle du 12 juillet 2010 instituant le rapport annuel de développement durable,

- prend acte de la présentation du rapport annuel en matière de développement durable.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 19/11/2014

Reçu en préfecture le 19/11/2014

Affiché le



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT -
Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR
- Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Marie-Céline LAFARIE

n°d'ordre : DEL2014_361

**Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) -
Composition**

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à des tiers par contrat de délégation de services publics, ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année les rapports établis par les délégataires de services publics et les rapports d'activités des services gérés en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est également consultée sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat. Pour ce faire, conformément au dernier alinéa de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de saisir pour avis cette commission.

Créée à Pessac, par délibération en date du 25 février 2003 et composée alors de 20 membres, cette commission comprendra désormais :

- le Maire ou son représentant,
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle,
- 6 personnes nommées par l'Assemblée Délibérante, représentant les syndicats de quartier, les associations de parents d'élèves, les associations sportives ou culturelles, le Club des Entreprises et les Associations de Consommateurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, d'en fixer la composition et de charger Monsieur le Maire de saisir pour avis cette commission sur tout projet mentionné à l'alinéa précédent.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1413-1,
Vu la délibération n°03-64 du 25 février 2003 portant création de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant que cette commission examine chaque année les différents rapports annuels établis par les délégataires de services publics et les rapports d'activités des services gérés en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat,

Considérant que le Conseil Municipal peut charger le Maire de saisir pour avis cette commission,

Considérant que le Maire ou son représentant préside cette commission,

- approuve la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la manière suivante :

- le Maire ou son représentant,
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle,
- 6 personnes nommées par l'assemblée délibérante, représentant les syndicats de quartiers, les associations de parents d'élèves, les associations sportives ou culturelles, le Club des entreprises et les associations de Consommateurs.

- désigne les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivants :

5 membres du Conseil Municipal et 5 suppléants, à la représentation proportionnelle

Titulaires : Gladys THIEBAULT

Jérémy LANDREAU

Laurent DESPLAT

Maxime MARROT

Didier SARRAT

Suppléants : Guy BENEYTOU

Caroline VION

Didier BROUSSARD

Jean-Luc BOSCH

Dany DEBAULIEU

1 représentant et 1 suppléant des associations et syndicats de quartier, désignés par la Maison des Associations :

Titulaire : Jean-Claude JUZAN

Suppléant : Sylvie BRIDIER

1 représentant et 1 suppléant désignés par le Club des Entreprises de Pessac :

Titulaire : Alexandre CHARIERE

Suppléant : Pierre-Jean THIBAUT

1 représentant et 1 suppléant des associations sportives, désignés par l'Office Municipal de Sports :

Titulaire : Jean-Baptiste CASENAVE

Suppléant : Bernard ROUZOU

2 représentants et 2 suppléants des groupements de Parents d'Elèves :

Titulaires : Agnès HENRIOT

Émeric LACROIX

Suppléants : Jean-Louis GALLIS

Benoît MALINGE

Envoyé en préfecture le 19/11/2014

Reçu en préfecture le 19/11/2014

Affiché le



1 représentant et 1 suppléant des Associations Départementales de
Consommateurs :

Titulaire : Jean-Louis BASTARD

Suppléant : Hélène DUQUEYROUX

- charge Monsieur le Maire de saisir pour avis cette commission sur tout projet de
délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière
ou de partenariat.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT -
Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR
- Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Marie-Céline LAFARIE

n°d'ordre : DEL2014_362

Objet : SEM AGIR - Désignation d'un représentant de la commune à l'Assemblée Générale des actionnaires

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la commune siégeant au Conseil d'Administration de la SEM AGIR.

Il relève également de la compétence du Conseil Municipal de désigner son représentant au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de cette société d'économie mixte, dans laquelle la Commune de Pessac détient près de 63 % des actions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de M. Jean-François BOLZEC pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEM AGIR.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a désigné les représentants de la commune siégeant au Conseil d'Administration de la SEM AGIR,

Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil Municipal de désigner son représentant au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de cette société d'économie mixte, dans laquelle la Commune de Pessac détient une part des actions,

- désigne M. Jean-François BOLZEC pour représenter la Commune de Pessac à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEM AGIR.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT -
Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR
- Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Marie-Céline LAFARIE

n°d'ordre : DEL2014_363

Objet : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les Communes de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce débat qui se tient au Conseil Municipal doit présenter les orientations générales du budget. Il doit être présenté dans le délai de 2 mois qui précède l'examen et le vote du budget primitif par l'Assemblée Délibérante.

L'article 93 de la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et de l'Affirmation des métropoles du 19 décembre 2013 prévoit qu'une information détaillée sur la gestion active de la dette accompagne le débat d'orientation budgétaire. Aussi et à la fin du DOB figure une fiche présentant les caractéristiques principales de l'encours de la dette communale.

Dans le présent débat, une première partie montrera que les finances publiques locales sont sous haute tension du fait d'un contexte économique national particulièrement difficile. On peut parler de tournant majeur dans l'histoire des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

Dans un second temps, seront présentées les conséquences de ces fortes contraintes qui vont peser en 2015 et les années suivantes sur les recettes de la commune de Pessac et leurs incidences sur les orientations du budget primitif 2015.

Partie 1 : Contexte national : Éléments chiffrés - Loi de programmation des Finances Publiques 2014/2019 et projet de loi de finances 2015

I) Contexte et hypothèses macro économiques posés par le Gouvernement

- Une croissance atone

La croissance attendue pour 2014 serait de 0,4 % pour atteindre un niveau de + 1 % en 2015 et 1,7 % en 2016.

- L'inflation ralentirait en 2014 pour rester ensuite à un niveau très bas

L'inflation dont la faiblesse suscite des inquiétudes dans toute la zone euro devrait passer de 0,5 % (hors tabac) en 2014 à 0,9 % en 2015 selon les prévisions gouvernementales.

- Des taux d'intérêts historiquement faibles qui remonteraient légèrement

Le projet de loi de finances 2015 repose sur une remontée graduelle des taux d'intérêts notamment des taux moyen terme. Un maintien, voire une nouvelle baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne aurait pour effet de stabiliser les taux courts à un niveau proche de 0 en 2015 (comme en 2014).

II) La trajectoire des comptes publics

L'objectif du gouvernement est de ramener le déficit public à 3 % en 2017 pour atteindre en 2019 un déficit structurel de 0,5 % du PIB. La réduction de ce déficit doit être notamment réalisée par des économies en dépenses.

Toutefois la faible croissance et le niveau très bas de l'inflation n'ont pas permis, en 2014, de diminuer les déficits publics. Aussi des mesures d'économie importantes sont annoncées pour maîtriser l'évolution des dépenses publiques.

Sur la période 2015/2017, un plan d'économie de 50 milliards d'euros sera mis en œuvre avec un effort de 21 milliards en 2015 puis 14,5 milliards d'euros en 2016 et 14,5 milliards d'euros en 2017. Ce plan a été dévoilé par le Premier Ministre le 16 avril soit deux semaines après le scrutin municipal.

Ce plan d'économie concerne l'État et ses agences pour 19 milliards. Les collectivités locales seront également fortement mises à contribution (11 milliards d'euros). Par ailleurs les administrations de sécurité sociale (assurances maladie, assurances vieillesse, allocations familiales, indemnisation du chômage...) seront également mises à contribution à hauteur de 10 milliards pour l'assurance maladie et 10 milliards pour les autres dépenses de protection sociale.

Les dotations budgétaires versées aux collectivités locales par l'État baisseront donc à hauteur de leurs poids dans les finances publiques soit 11 milliards d'euros sur 2015/2017 (un rythme de 3,7 milliards d'euros par an, après une baisse de 1,5 milliards d'euros en 2014). La ponction totale 2014/2017 sera de 28,2 milliards d'euros pour les collectivités.

Cet effort s'accompagnera d'un renforcement important de la péréquation qui permet aux communes dites « riches » de soutenir les communes dites « pauvres ». Ainsi le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales progressera de 36 %.

III) Le projet de loi de finances pour 2015

Les ministres chargés de la décentralisation et du budget ont présenté le 30 septembre le projet de loi de finances 2015 au Comité des Finances Locales. Le 1^{er} octobre ce projet était présenté au conseil des ministres et enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale. Ce projet est et sera débattu au Parlement aux mois d'octobre, novembre et décembre pour être voté dans la seconde quinzaine du mois de décembre.

Ce texte confirme la diminution des concours financiers de l'État annoncée au printemps dernier avec une baisse 6,5 % de l'enveloppe normée en 2015 (soit – 3,67 milliards d'euros) qui tombe à 53,169 milliards d'euros. Une baisse identique est d'ores et déjà prévue en 2016 et à nouveau, en 2017. Cette diminution de 3,67 milliards d'euros en 2015 impactera notamment la dotation globale de fonctionnement (PLF 2015 article 9)

La répartition de cette « contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics » reprend la clef de calcul arrêtée à l'unanimité par le Comité des Finances Locales l'an dernier et déjà appliquée en 2014, c'est à dire proportionnellement au montant des recettes réelles de fonctionnement de chaque niveau de collectivités. Ce dispositif prévu dans l'article 58 du PLF 2015 aboutit aux montants suivants :

- 2,071 milliards d'euros pour le bloc communal
- 1,148 milliards d'euros pour les départements
- 451 millions d'euros pour les régions

Au sein du bloc communal, l'effort porte à 70 % sur les communes (- 1,45 milliard d'euros) et à 30 % sur les intercommunalités (- 621 millions d'euros). A noter que, contrairement à cette année 2014, le montant de la contribution prendra en compte en 2015 les recettes exceptionnelles du bloc communal qui seront déduites des recettes réelles de fonctionnement.

Plus que jamais déterminé à contester cette baisse des dotations, le Comité des Finances Locales a adopté, à l'unanimité moins une abstention, une résolution alertant l'exécutif sur « un repli massif de l'investissement public local préjudiciable à l'emploi et une menace sur les services publics ». Les élus demandent à l'occasion du débat budgétaire, une limitation de cette baisse ainsi que son étalement et la création d'un fonds d'investissements. Le président du CFL prévient qu'un recul de 10 % des investissements des collectivités est anticipé pour 2015, après une baisse de 5 à 6 % dès 2014.

Le Conseil Municipal avait voté dans sa séance du 10 juillet dernier une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France visant à alerter les pouvoirs publics de la conséquence de la baisse massive des dotations de l'État pour l'économie française.

Le gouvernement n'a apporté, dans ce projet de loi, aucune contrepartie visant à préserver, l'investissement des collectivités. Les ministres ont néanmoins rappelé l'impact attendu du plan du développement du très haut débit, la nouvelle génération de Contrat de Plan État-Région actuellement en négociation et le plan de soutien à la construction de logements annoncé par le Premier Ministre. Refusant toute concession sur un remboursement anticipé du FCTVA, les ministres se sont contentés de confirmer qu'ils soutiendraient un amendement visant à exclure ce fonds de l'enveloppe normée. Ainsi, le FCTVA progressera, de manière mécanique, de 166 millions d'euros en 2015.

La commission des finances de l'Assemblée nationale avait amendé, début octobre, ce projet de loi sur le volet soutien à l'investissement local : le taux de remboursement du FCTVA passait à 16,44 %. L'amendement prévoyait également un remboursement anticipé du FCTVA sous certaines conditions de montant d'investissement. Mais peu après l'adoption de l'amendement par la commission des finances celui-ci était supprimé.

Au 21 octobre, le PLF 2015 est donc modifié avec la création d'une dotation de soutien à l'investissement local (423 M€) qui serait versée pour accompagner des projets en matière d'accessibilité et de transition énergétique. Le taux de remboursement du FCTVA serait ramené de 16,44 % à 16,40 %

Le PLF 2015 confirme également la progression des dispositifs de péréquation horizontale avec, pour le bloc communal, une hausse du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (+ 210 M€). Pessac qui se situe dans une intercommunalité contributrice verra une progression de plus de 40 % de sa contribution. La péréquation horizontale est un dispositif neutre pour l'État puisqu'il fonctionne par un prélèvement de recettes sur certaines collectivités, ce prélèvement étant reversé à d'autres collectivités. En d'autres termes il ne coûte rien au budget de l'État.

L'article 55 du PLF 2015 prévoit que le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le 1^{er} degré est prorogé pour l'année scolaire 2015/2016 uniquement pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine cible (c'est à dire les 250 communes de plus de 10 000 habitants considérées comme étant les moins

favorisées au regard des critères de calcul de la DSU), dont la Ville de Pessac ne fait pas partie.

IV Un objectif d'évolution des dépenses des collectivités locales serait introduit dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2015/2017

L'objectif du ministère de l'économie est de freiner la tendance à la progression des dépenses des collectivités. Aussi, la loi de programmation des finances publiques 2015/2017 pourrait contenir un objectif national d'évolution des dépenses des collectivités locales. Cette démarche, inédite, bien que l'objectif soit non normatif et non contraignant, est dénoncée par la plupart des membres du Comité des Finances Locales, qui y voient l'amorce, si ce n'est la première étape, d'un verrouillage des dépenses locales et d'une remise en cause des principes constitutionnels de libre administration et d'autonomie financière des collectivités. La perspective d'évolution de la dépense locale serait de : +0,3 % en 2015, +1,8 % en 2016 et + 1,9 % en 2017.

Dès lors qu'il y a un objectif, même non contraignant, il y a un droit de regard de l'État qui vient s'immiscer dans la gestion budgétaire des collectivités, à l'encontre de leur libre administration.

Cet objectif devrait être décliné entre chaque niveau de collectivités (régions, départements, intercommunalités et communes) et présenté au CFL chaque année en amont des discussions budgétaires. De même, un bilan annuel devrait être effectué et présenté. Pour mémoire, la mise en place d'une loi de financement des acteurs publics locaux est l'une des propositions phares du rapport Malvy-Lambert sur le redressement des finances publiques, présenté au printemps dernier.

Cette norme indicative qui inclut la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement nettes des amortissements d'emprunts sera détaillée par strate de collectivités à partir de 2016.

Toutefois on peut s'interroger sur la cohérence de cette mesure avec la création de la dotation de soutien à l'investissement local, dotation qui incite les communes à réaliser plus de dépenses. Autre incohérence : l'État impose aux communes la mise en place de nouveaux rythmes scolaires très coûteux en finançant un fonds d'amorçage limité qui ne durera qu'une année (fonds d'amorçage qui représente pour Pessac à peine 20 % des dépenses liées à cette réforme). Ces nouveaux rythmes scolaires impacteront les finances communales en année pleine en 2015 soit l'année où l'État met en place la notion de l'encadrement de la dépense publique locale.

Par cette loi de programmation l'État annonce aux communes qu'il faut limiter leurs dépenses mais impose à ces mêmes communes la mise en place d'une réforme qui mécaniquement fait progresser leurs dépenses, et ce dans un contexte de forte raréfaction de leurs ressources. De plus les collectivités doivent respecter un certain nombre de normes et obligations génératrices de dépenses importantes. On peut évoquer la suppression de la journée de carence, la progression des taux de cotisations sociales (CNRACL) ou les normes concernant les bâtiments.

Partie 2: les orientations du budget 2015 pour la commune de Pessac.

La priorité sera donnée au soutien des dépenses d'investissement qui passera par la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Dans un contexte financier de raréfaction de la ressource, l'objectif sera donc de soutenir l'investissement, tout en se fixant un objectif de capacité de désendettement raisonnable.

Les recettes de fonctionnement

La fiscalité directe locale (qui approchera les 65 % de nos recettes réelles de fonctionnement en 2015) :

- Le budget 2015 sera construit sur la base d'un gel des taux de taxes directes locales
- L'évolution réglementaire des bases de la fiscalité directe locale seront anticipées à un niveau très faible dans le projet de budget primitif (moins de 1 %)
- Les bases définitives 2014 ne seront pas connues avant le mois de décembre. Les estimations 2015 seront faites au regard des progression moyenne des dernières années.

La dotation globale de fonctionnement (16 % de nos recettes en 2015) :

- La part forfaitaire de la DGF : devrait baisser de près de 13 % pour passer de 9,2 M€ à 8 M€
- La DGF «enveloppe péréquation » :
 - DSU : cette dotation serait maintenue en 2015, mais nous sommes dans l'incertitude concernant son maintien pour les années suivantes. Son montant est de 1,3 M€.
 - DNP : devrait connaître une baisse sensiblement équivalente en pourcentage à celle de la part forfaitaire de la DGF. Son montant est de 0,5 M€.

Autres recettes :

- La dotation de solidarité communautaire versée par la communauté urbaine de Bordeaux (4 % de nos recettes de fonctionnement) qui avait été maintenue à 2,8 M€ en 2013 et 2014 devrait subir une diminution en 2015. Le débat sur cette dotation communautaire se tiendra au conseil de CUB du mois de novembre pour un vote au mois de décembre. Compte tenu de la baisse des recettes de la CUB la tendance est donc plutôt à une diminution de l'enveloppe.

- Les droits de mutation seront de l'ordre de 1,9 à 2 M€ en 2014. Par mesure de prudence la prévision 2015 devrait se situer à un niveau inférieur à la réalisation 2014.

- Le fonds d'amorçage des rythmes scolaires : Le projet de loi de finance 2015 évoquait son caractère temporaire. Cependant et suite à une annonce du premier Ministre, il semblerait qu'un amendement gouvernemental le prolongerait pour l'année scolaire 2015/2016. Sur les 0,2 M€, un tiers devrait être perçu en 2014, les 2 autres tiers devraient être versés en 2015. A fin octobre, les services de l'État n'ont pas communiqué d'informations concernant les dates de versement de cette recette.

Les dépenses de fonctionnement

L'objectif est une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cet objectif permettra à la commune « d'absorber » la forte baisse des dotations de l'État d'une part, et de dégager des marges de manœuvre permettant la réalisation d'investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors dette) se situaient à 57,55 M€ en BP 2014. Dans sa formule actuelle la réforme des rythmes scolaires génère 1 M€ de dépenses supplémentaires en 2015 par rapport à 2014. L'objectif de ce BP 2015 est de trouver les économies nécessaires au financement de cette réforme. En d'autre terme, et à périmètre constant, la croissance des dépenses réelles de fonctionnement sera ramenée à 1 % maximum.

Pour atteindre cet objectif, les dépenses de personnel, qui représentent 57,90 % des dépenses réelles de fonctionnement en BP 2014, verront une croissance très mesurée en 2015, et ce malgré l'augmentation mécanique liées à la réforme des rythmes scolaires et aux progressions liées à des décisions nationales :

- la réforme des rythmes scolaires sur 12 mois avec l'augmentation du temps de travail des animateurs titulaires et le recrutement d'animateurs non titulaires sera budgétée à hauteur de 760 000 € dans le budget primitif.

Pour bien mesurer l'impact financier de cette réforme pour le budget de la commune il faut ramener ces 760 000 € à nos dépenses de personnel : Le montant du chapitre 012 en BP

2014 était de 33,7 M€. Avec ces 760 000 € de dépenses de personnel la réforme des rythmes scolaires a pour conséquence d'augmenter de 2,2 % les dépenses de personnel. Par ailleurs le coût de cette réforme touche aussi le poste des subventions aux associations ainsi que le poste « restauration scolaire » avec une augmentation du nombre de repas.

- Le glissement vieillesse technicité (avancement d'échelon et de grade) augmente la masse salariale de 0,60 %

- la garantie inflation provoque une hausse de 0,10 %

- l'augmentation des grilles des catégories B et C due aux évolutions réglementaires représente 0,80 de hausse de la masse salariale

- autre mesure réglementaire, l'augmentation du taux de contribution à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, qui pèse pour 0,75 % dans la hausse de la masse salariale.

Comme évoqué dans la 1^{ère} partie, une autre mesure nationale a de forte conséquence pour le budget de la ville : l'évolution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Cette dépense est en forte augmentation depuis sa création en 2012. Pour mémoire son montant était de 246 000 € en 2014, il approchera les 340 000 € en 2015. Il est également prévu une forte progression de cette dépense en 2016.

Dans ce contexte de forte diminution des dotations de l'État, avec l'effort porté sur les dépenses de fonctionnement, l'épargne brute et l'épargne nette de la collectivité devrait être maintenue à un niveau raisonnable.

Au vu du désengagement massif de l'État, la Commune devra nécessairement se recentrer sur ses compétences obligatoires.

L'investissement et son financement

Le début du mandat est marqué par des premières décisions structurantes :

- Désengagement du projet SAVE
- Reconfiguration de l'aménagement des services techniques municipaux en vue de l'amélioration des conditions de travail
- Refonte du projet de la salle de sports de Bellegrave
- Lancement des études pour la Maison des Associations

L'année 2015 sera l'année de départ de certains projets qui monteront en puissance sur les exercices suivants.

Des dépenses d'investissement courant seront inscrites pour un montant de l'ordre de 5 M€ à 6 M€. Le niveau des dépenses d'investissement total se situera entre 10 et 12 Millions d'euros.

Les opérations suivantes pourraient être réalisées en 2015 :

- les enveloppes accessibilité et rénovation thermique seront maintenues
- aménagement des mairies de proximité
- travaux à l'école élémentaire Joliot Curie
- toitures des tennis de Camponac
- rénovation de la maison du Combattant
- rénovation de maisons municipales
- déplacement du service des sports sur le site de Bellegrave
- Plan Lumière (SDAL)
- enfouissement de réseaux
- travaux de voirie

Afin de financer ses investissements la commune aura recours à de l'autofinancement, des subventions et des dotations. Toutefois dans ce contexte de raréfaction de la ressources, les subventions d'équipement de nos partenaires devraient connaître une diminution. Le recours à l'emprunt sera plus important que les années précédentes. Au vue des conditions de marché actuelle, le moment est opportun pour recourir au financement par l'emprunt. Par ailleurs et compte tenu du niveau actuel des taux d'intérêts, des opérations de réaménagement de dette seront étudiées en 2015.

La Communauté Urbaine de Bordeaux réalisera des opérations de voirie sur le territoire de Pessac via le contrat de co-développement et le fonds d'intervention communautaire.

Les travaux réalisés par la Communauté Urbaine de Bordeaux impacteront la commune puisque les enfouissements des réseaux électriques et des lignes téléphoniques seront effectués.

Par ailleurs, en application de l'article 93 de la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et de l'Affirmation des métropoles du 19 décembre 2013, il convient d'informer le Conseil Municipal sur la situation de la dette communale,

Situation au 20 octobre 2014

Montant de l'encours dette: 9 892 663,34 €

Durée de vie moyenne de la dette: 6 ans et 6 mois

Dette par prêteur: CDC 42 % - CAISSE EPARGNE 22 % - CREDIT AGRICOLE 18 % - CREDIT FONCIER 12 % - DEXIA CL 6 %

Montant des annuités de dette 2014 :

Intérêts: 436 908

Capital: 790 395 €

Taux moyen de la dette: 4,17 %

Répartition de l'encours par type de taux et index :

- fixe : 79 %

- fixe à phase : 7 %

- livret A / LEP : 14 %

Classification des emprunts selon la charte de bonne conduite : 100 % de l'encours est en catégorie 1A

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Considérant l'obligation de présenter le débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

- prend acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire pour 2015 et de la tenue des débats qui ont suivis cette présentation.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT -
Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR
- Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Marie-Céline LAFARIE

n°d'ordre : DEL2014_364

Objet : Exercice 2014 - Répartition n°5 des crédits de subventions

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal :

- procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/11/2014

Reçu en préfecture le 19/11/2014

Affiché le



Le Maire,

Signé

Franck RAYNAL

I - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
20421 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études	169,80
<i>code fonctionnel 331 : Vie associative</i>	169,80
Syndicat de quartier de Magonty pour l'acquisition d'un projecteur	169,80
20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	1 324,80
<i>code fonctionnel 8160 : Autres réseaux</i>	1 324,80
Orange pour la dissimulation des réseaux téléphoniques rue du Colonel Fonck	1 324,80
TOTAL	1 494,60

II – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
657341 – Subvention de fonctionnement aux communes	7 990,00
<i>code fonctionnel 70 : Services communs</i>	7 990,00
Commune de Mérignac pour le poste de chef de projet de l'étude du Burck	7 990,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	161 192,62
<i>code fonctionnel 0200 : Services communs d'administration générale</i>	2 190,40
ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) Solde 2013	2 190,40
<i>code fonctionnel 213 : Classes regroupées</i>	114 027,00
Patronage des Ecoles Laïques de Pessac	14 000,00
<i>Subventions pour « Arbres de Noël » :</i>	
Coopérative scolaire Maternelle Alouette	462,00
A.G.E.M.A.B. Maternelle Bellegrave	788,00
Coopérative scolaire Maternelle Jean Cordier	474,00
Coopérative scolaire Maternelle Joliot Curie	335,00
Coopérative scolaire Maternelle Roland Dorgelès	299,00
Coopérative scolaire Maternelle La Farandole	538,00
Coopérative scolaire Maternelle Jules Ferry	582,00
Coopérative scolaire Maternelle le Colombier	307,00
Coopérative scolaire Maternelle Georges Leygues	478,00
Coopérative scolaire Maternelle Magonty	773,00
Association de l'Ecole Maternelle François Mauriac	382,00
Coopérative scolaire Maternelle le Monteil	187,00

	Affiché le
Coopérative scolaire Maternelle Le Pontet	323,00
Coopérative scolaire Maternelle Montesquieu	490,00
Coopérative scolaire Maternelle Pape Clément	279,00
Coopérative scolaire Maternelle Saint-Exupéry	386,00
Coopérative scolaire Jacques Cartier	215,00
Coopérative scolaire Edouard Herriot	211,00
Coopérative scolaire école de Toctoucau	291,00
<u>Subventions pour Ateliers Educatifs :</u>	
<u>« Bien dans son corps »</u>	
A.S.C.P.A. Tennis pour découverte du tennis	1 080,00
A.S.C.P.A. Comité directeur pour « Je roule, je glisse »	745,00
CSGT de Pessac pour « la Culture sportive par l'omnisport »	3 000,00
Danse et Rythme UFOLEA pour « bien dans son corps, bien dans sa tête »	3 024,00
Entente Pessac Basket Club pour découverte du basket	750,00
Fête le Mur pour « Tennis à l'école »	3 000,00
Association sportive Châtaigneraie Futsal pour découverte du Futsal	4 320,00
Pessac Athlétic Club pour l'athlétisme	864,00
Pessac Rugby pour découverte du rugby	2 160,00
Les Kangourous de Pessac pour le foot américain à l'école	1 656,00
SPUC comité directeur pour école multisports	1 200,00
U.S.S.A.P. pour découverte du base-ball	648,00
U.S.S.A.P. Boxe pour initiation à la boxe	1 080,00
<u>« Pousses de savants »</u>	
Cap sciences pour la découverte de l'archéologie	1 440,00
Ecosite du Bourgailh	2 000,00
<u>« Graine de citoyen »</u>	
Association la Châtaigneraie pour jeux de rôles, jeux drôles	1 296,00
Eclaireuses, Eclaireurs de France pour « les Explorateurs »	1 080,00
<u>« Artistes en Herbe »</u>	
Pas folle la guêpe pour découverte du théâtre	2 160,00
Clac Danse pour initiation aux claquettes	2 000,00
Espace musical de Pessac pour « Musique à tous vents/Alors on chante »	1 500,00
Ecole de musique de Verthamon	3 744,00
Les Arts au Mur pour détournements d'objets	760,00
Accordance pour chorégraphie collective	1 080,00
A.S.C.P.A. Danse pour « Danse pour tous »	2 160,00
<u>« Les Petits Bricoleurs »</u>	
Coeur Soleil pour loisirs créatifs	760,00
<u>« J'apprends autrement »</u>	
Couleurs Garonne	1 728,00

« Divers modules »	Affiché le
Espace social et d'animation Alain Coudert	11 160,00
Patronage des écoles Laïques de Pessac	34 468,00
S.P.U.C. Hand-Ball	1 000,00
U.S.S.A.P.	364,00
<i>code fonctionnel 330 : Animations culturelles</i>	<i>500,00</i>
Association Culturelle des Castors de Pessac	500,00
<i>code fonctionnel 401 : Aides aux associations sportives</i>	<i>14 558,00</i>
<i>Subventions pour les déplacements :</i>	
Pessac Nat'Synchro	600,00
U.S.S.A.P.	1 458,00
<i>O.M.S. (Office Municipal des Sports) :</i>	
O.M.S. pour « tickets sport »	3 500,00
<i>Manifestations particulières et sport de haut niveau :</i>	
S.P.U.C. pour manifestations particulières	1 000,00
O.M.S. pour le printemps du sport	5 000,00
Pessac Athlétic Club pour chronométrage des « 10 kms de Pessac »	3 000,00
<i>code fonctionnel 4221 : Action socio-éducative</i>	<i>5 100,00</i>
Espace musical de Pessac pour fonctionnement des ateliers relais	3 500,00
Aux couleurs du DEBA pour échange de jeunes européens	600,00
Association Alouette Animation pour projet séjour à Londres	1 000,00
<i>code fonctionnel 5201 : C.L.S.P.D.</i>	<i>3 400,00</i>
Association Alouette Animation pour projet séjour à Londres	1 500,00
Foyer socio-éducatif LEP Philadelphie de Gerde pour projets socio-éducatifs	1 900,00
<i>code fonctionnel 820 : Services communs (aménagement urbain)</i>	<i>20 000,00</i>
A'URBA	20 000,00
<i>code fonctionnel 833 : Préservation du milieu naturel</i>	<i>1 417,22</i>
<i>Participation aux soins des arbres remarquables :</i>	
M. BIRAC Richard	384,00
M. LABAT Jacques	400,00
Mme MONCLA BERGEAUD Marie-France	400,00
M. SOLAVAIN Jean-Claude	233,22
TOTAL	169 182,62

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT -
Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR
- Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Marie-Céline LAFARIE

n°d'ordre : DEL2014_365

Objet : Adhésions de la Ville de Pessac à diverses associations - Cotisations

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac peut adhérer à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour la commune.

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il convient d'approuver les adhésions aux associations conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'objet et les activités portées par les associations mentionnées dans la liste jointe revêtent un intérêt public local,

- approuve les adhésions aux différentes associations conformément au tableau annexé à la délibération
- autorise le versement des cotisations,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ces adhésions

- dit que les crédits nécessaires au paiement seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Direction	Nom de l'association	Cotisation 2014
Cabinet	AMF - Association des Maires de France	9 371 €
	Association des Maires de Gironde	5 898 €
	Association des Villes des Rosières de France	76 €
	RENADEM	80 €
	AVUF – Association des Villes universitaires de France	500 €
Communication	APACOM	275 €
	Club de la Presse de Bordeaux	140 €
MDE	OIEB – Observatoire de l'Immobilier d'Entreprise de Bordeaux	1 080 €
Finances	AFIGESE	540 €
	Marchés publics d'Aquitaine	730 €
	3AR – Association Aquitaine des achats publics responsables	1 500 €
DAJAG	AAF – Association des Archivistes de France	95 €
DSIT	ADUL – Association Des Utilisateurs de LOGITUD	270 €
	ADULLACT – Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales	3 500 €
	ACPUSI – Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information	830 €
DG SVS	PACT HABITAT	950 €
Bâtiment	Conseil national des Architectes	700 €
Urbanisme	CAUE 33 – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde	300 €
DECV	Plante et Cité	1 235 €
Jeunesse	Interlude	30 €
	Aquitaine Cap Métiers	90 €
Education	Association des FRANCAS	1 200 €
Médiathèque	Le Wok en Travaux	50 €
	Association « Le Prix des Incorruptibles »	26 €
	Association « Quand les livres relient »	50 €
	ADULOA – Association Des Utilisateurs des Logiciels Osys Archimed	150 €
	Association « Images en bibliothèques »	110 €
Pessac en Scènes	MIXAGE – Fédération régionale aquitaine des structures du spectacle	100 €
	IDDAC – Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel	300 €
Culture	Association Réseau CAREL - Coopération pour l'Accès aux ressources numériques en bibliothèque	50 €
	La Cité de la Musique	450 €
	Association « L@bx »	60 €
	FNCC – Fédération Nationale des Collectivité Territoriales pour la Culture	832 €
Tourisme	AGAM - Association Girondine des Amis des Moulins	60 €
	Association des Sites le Corbusier	100 €

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT -
Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR
- Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Marie-Céline LAFARIE

n°d'ordre : DEL2014_366

Objet : Convention de groupement de commandes pour la passation de marchés pour l'équipement et la maintenance d'un parc de photocopieurs

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville et le CCAS de Pessac proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet l'équipement et la maintenance d'un parc de photocopieurs.

La Ville et le CCAS de Pessac entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la ville de Pessac est désignée coordinateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement. La Commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de Pessac, coordinatrice du groupement.

La convention constitutive a été approuvée dans les mêmes termes par le Conseil d'Administration du CCAS de Pessac lors de sa séance en date du 7 octobre 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Pessac et le CCAS de Pessac et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8

Considérant que la Ville et le CCAS de Pessac proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet l'équipement et la maintenance d'un parc de photocopieurs, pour la durée du marché.

Considérant que la Commune sera coordinatrice du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Pessac et le CCAS de Pessac jointe,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DE MARCHES
POUR L'EQUIPEMENT ET LA MAINTENANCE D'UN PARC
DE PHOTOCOPIEURS**

- *_*_* -

Entre :

- La Ville de Pessac, représentée par son Maire, Franck RAYNAL, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 2014
- Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pessac dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 7 Octobre 2014

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Pessac et le C.C.A.S.de Pessac conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics pour la passation de marchés publics pour l'équipement et la maintenance de photocopieurs.

Article 2 : Le coordonnateur

2-1 – Désignation du coordonnateur

La Ville de Pessac est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2-2 – Missions du coordonnateur

Dans le respect du Code des Marchés Publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes:

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- définir et recenser les besoins
- élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires
- élaborer les cahiers des charges
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
- convoquer et conduire les réunions de la Commission d'appel d'offres
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- procéder à la publication des avis d'attribution
- rédiger le rapport de présentation
- signer les marchés et les notifier au nom du groupement

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Ville de Pessac et le CCAS de Pessac, dénommés membres du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

3-1 – Obligations des membres

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et adressent l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 4 : Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur : Ville de Pessac.

Article 5 Dispositions financières

Les frais liés à la procédure de passation des marchés sont supportés par le coordonnateur.

Article 6: Responsabilités du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 7 : Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme de la durée des marchés et de leurs reconductions.

Article 8 : Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre est ainsi chargé de la passation et de l'exécution des avenants éventuels.

Article 9 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement .Ce retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés concernés.

Article 10 : Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires à Pessac le

Le Maire de Pessac,
Vice-Président de la C.U.B.

La Vice-Présidente du CCAS de Pessac

Franck RAYNAL

Patricia GAU

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT -
Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR
- Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Marie-Céline LAFARIE

n°d'ordre : DEL2014_367

Objet : Nettoyage des établissements à vocation culturelle, associative et sportive de la Ville de Pessac - Avenants n°1 aux marchés 10096A, 10109, 10096C, 10096D, 10096E et avenant n° 2 au marché 10096F

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 10 novembre 2010 a attribué les marchés de nettoyage suivants :

- Lot 1 : Centre culturel associatif Jean Eustache et château Cazalet de la Ville de Pessac, Groupe APR 33160 Saint Médard en Jalles pour un montant annuel minimum de 5 000,00 € H.T., marché n° 10096A du 29/11/2010 ;
- Lot 3 : Médiathèque Jacques Ellul, ATMOS PROPLETE 33600 Pessac pour un montant annuel minimum de 35 000,00 € H.T., marché n°10096C du 29/11/2010 ;
- Lot 4 : Salle le Galet ATMOS PROPLETE 33600 Pessac pour un montant annuel minimum de 4 400,00 € H.T., marché n°10096D du 29/11/2010 ;
- Lot 5 : Maison municipale Frugès Le Corbusier Groupe APR 33160 Saint Médard en Jalles pour un montant annuel minimum de 2 000,00 € H.T. , marché n°10096E du 29/11/2010 ;
- Lot 6 : Salles à vocation sportive Groupe APR 33160 Saint Médard en Jalles pour un montant annuel minimum de 9 975,00 € H.T., marché n°10096F du 29/11/2010 ;

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 le marché de nettoyage pour le lot 2 : Salles Bellegrave et le Royal a été attribué au Groupe APR 33160 Saint Médard en Jalles pour un montant annuel minimum de 10 850,00 € H.T., marché n°10109 du 06/01/2011;

Par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2011 la signature de l'avenant n°1 pour le marché concernant le lot 6 a été autorisée avec le Groupe APR.

Une nouvelle procédure de consultation étant actuellement en cours pour assurer la continuité du service public, il y a lieu de prolonger les marchés jusqu'au 30 avril 2015 par avenants n°1 aux marchés 10096A, 10109, 10096C, 10096D et 10096E et un avenant n°2 au marché n°10096F.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 23 octobre 2014 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code des Marchés Publics ,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 octobre 2014,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants n°1 aux marchés 10096A, 10109, 10096C, 10096D, 10096E et l'avenant n°2 au marché 10096F avec les sociétés Groupe APR et ATMOS PROPLETE.

- de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT -
Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR
- Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Marie-Céline LAFARIE

n°d'ordre : DEL2014_368

Objet : Organisation des transports périscolaires desservant les accueils de loisirs pessacais - Avenants n°1 au marché 14032A et au marché 14032B

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

L'organisation des transports périscolaires desservant les accueils de loisirs pessacais a été confiée par marché renouvelable n°14032A en date du 9 octobre 2014 à la société KEOLIS GIRONDE – 33166 ST MEDARD EN JALLES. Ce marché concernait des prestations de transports des élèves des établissements scolaires de Pessac sur les différents points d'accueil de loisirs répartis sur la Commune, tous les mercredis après-midis, après la fin du temps scolaire.

Après quelques semaines de fonctionnement, il s'avère que, au vu de l'effectif constaté des enfants, plus important que prévu, les prestations commandées se révèlent insuffisantes. Des réajustements avec des rotations supplémentaires ont dû être apportés aux dessertes mises en place pour ce marché. Le surcoût s'élèverait à 30 € HT par rotation soit un total de 150 € HT par jour de fonctionnement.

Par ailleurs, l'organisation des transports périscolaires desservant les accueils de loisirs pessacais a été confiée par marché renouvelable n°14032B en date du 24 juillet 2014 à la société KEOLIS GIRONDE - 33166 ST MEDARD EN JALLES. Ce marché

concernait des prestations de transports pour le ramassage et les permanences pendant les petites et grandes vacances scolaires pour le Centre de Loisirs de Romainville.

Afin d'assurer des sorties sur la CUB, telles que Stade Nautique, cinémas etc..., il convient de mettre un bus à disposition du centre de Romainville la journée pendant les petites vacances scolaires. Le surcoût s'élèverait à 312 € HT le bus par jour de mise à disposition.

Ces deux marchés sont des marchés à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

La Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 23 octobre 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,

- autorise Monsieur le Maire à conclure les avenants n°1 aux marchés 14032A et 14032B avec la Société KEOLIS GIRONDE
- déclare que le financement sera prélevé sur l'article 618 du budget annexe des Transports.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT -
Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR
- Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Marie-Céline LAFARIE

n°d'ordre : DEL2014_369

Objet : Indemnités de conseil du Trésorier Payeur de Pessac

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes par décision de leur assemblée délibérante.

Cette indemnité est versée en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Philippe LE BRUMANT, Trésorier Payeur de Pessac. Cette indemnité sera versée au taux maximum tant qu'il sera en poste, dans les conditions déterminées à l'article 4 de l'arrêté précité.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Considérant que Monsieur Philippe LE BRUMANT, Trésorier Payeur de Pessac, remplit les conditions de versement de cette indemnité,

- approuve le versement de l'indemnité de conseil au taux maximum à Monsieur Philippe LE BRUMANT, Trésorier Payeur municipal,
- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT -
Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR
- Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Marie-Céline LAFARIE

n°d'ordre : DEL2014_370

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et l'association Territoires et Innovation Sociale (ATIS)

Madame Sylvie TRAUTMANN, Deuxième adjoint, présente le rapport suivant :

L'association ATIS a été créée en 2010, afin de favoriser l'émergence et le développement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, et plus largement sur le département de la Gironde.

Elle a, à ce titre, mis en place un dispositif dit "Fabrique à Initiatives", qui consiste à détecter des idées émanant de différents acteurs du territoire, susceptibles de donner naissance à une activité économiquement viable, répondant à un besoin non satisfait par les acteurs économiques existants, et s'inscrivant dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Dans le cadre d'une première convention pluri-annuelle d'objectifs, à fin 2013, 51 dossiers ont été étudiés, dont 26 ont été jugés suffisamment crédibles pour faire l'objet d'une étude de faisabilité. Dix activités ont effectivement vu le jour, générant 40 emplois sur différentes communes de la CUB ou en milieu rural.

A l'issue de quatre années d'existence et d'action d'ATIS et du dispositif "Fabrique à Initiatives", il apparaît pertinent de conclure une nouvelle convention et de concentrer l'appui financier de la commune sur l'accompagnement de projets qui s'implantent sur son

territoire, tel que le projet de micro-crèche de Fontaudin, qui devrait entraîner la création de 5 emplois.

Cette nouvelle convention proposée pour les années 2014 à 2016 prévoit :

- pour l'année 2014, de maintenir la subvention à ATIS à hauteur de 25 000 € ;
- pour les années 2015 et 2016, de subventionner ATIS à hauteur de 1 500 € par emploi nouveau créé et pérennisé sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un projet accompagné par ATIS. Cette subvention est plafonnée à 15 000 € par an.

De plus, Pessac étant adhérente de l'association ATIS, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la ville à son assemblée générale.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 des statuts de l'Association « Territoires et Innovation Sociale »,

- approuve les termes de la convention pluri-annuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et ATIS (Association Territoires et Innovation Sociale) pour la période 2014/2016,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- autorise le versement à ATIS d'une subvention de 25 000 € au titre de l'exercice 2014,
- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.
- désigne Madame Sylvie TRAUTMANN comme représentante titulaire de la ville de Pessac à l'assemblée générale d'ATIS et Monsieur Jean-Luc BOSC comme représentant suppléant.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE PESSAC ET ATIS (ASSOCIATION TERRITOIRES ET INNOVATION SOCIALE)

Entre

La Commune de Pessac, représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2014 et désignée sous le terme "La Commune", d'une part,

Et

ATIS (Association Territoires et Innovation Sociale), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 156, avenue Jean Jaurès, 33600 Pessac, représentée par sa présidente, Madame Hélène LAFITEDUPONT, et désignée sous le terme "l'association", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association ATIS a été créée en 2010, afin de favoriser l'émergence et le développement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS). Elle a, à ce titre, mis en place un dispositif dit "Fabrique à Initiatives", qui consiste à détecter des idées émanant de différents acteurs du territoire, susceptibles de donner naissance à une activité économiquement viable, répondant à un besoin non satisfait par les acteurs économiques existants, et s'inscrivant dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

A fin 2013, 51 dossiers ont été étudiés, dont 26 ont été jugés suffisamment crédibles pour faire l'objet d'une étude de faisabilité. 10 activités ont effectivement vu le jour, générant 40 emplois.

La Commune a participé financièrement au fonctionnement d'ATIS depuis sa création, dans le cadre d'une convention pluri-annuelle d'objectifs, qui est désormais caduque, et dont il convient de revoir les termes et conditions, afin de favoriser l'émergence et l'implantation de projets de l'économie sociale et solidaire créateurs d'emplois sur le territoire de la Commune.

Article 1^{er}

Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant :

- La mise en œuvre de toute initiative, activité ou action favorisant la création et le développement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire sur le territoire de la Commune.
- La mise en œuvre de toute initiative, activité ou action permettant de mobiliser les différents intervenants (collectivités publiques, acteurs du secteur de l'ESS, entreprises, fondations, etc.) concernés par cette forme d'entrepreneuriat et concourant à son développement.

Dans ce cadre, la Commune contribue financièrement à ces actions.

Article 2

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3

Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible du programme d'actions est évalué à 244 K€ par an, sur la base du budget prévisionnel 2014 de l'Association.

Article 4

Conditions de détermination de la contribution financière

Pour l'année 2014, la Commune contribue financièrement pour un montant de 25 000 €.

Pour les années 2015 et 2016, la contribution financière de la Commune est déterminée comme suit :

- au 1^{er} janvier de chaque année N, l'Association recense les emplois créés sur le territoire de la Commune par les entreprises dont elle a accompagné la création ou le développement. Ne sont pris en compte que les emplois en contrat à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD) d'une durée minimale de 6 mois.

- le nombre total de ces emplois est comparé au décompte effectué selon les mêmes critères au 1^{er} janvier de l'année précédente N-1.

- si le nombre des emplois au 1^{er} janvier de l'année N est supérieur au nombre des emplois au 1^{er} janvier de l'année N-1, la Commune verse une contribution de 1 500 € par emploi net créé.

Cette contribution est plafonnée à un maximum de 15 000 € pour chacune des années 2015 et 2016.

Article 5

Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2014, la Commune verse l'intégralité de la subvention à la signature de la convention.

Pour les années 2015 et 2016, la Commune verse les subventions sur la base des éléments de calcul énumérés ci-dessus à l'Article 4, tels que transmis par l'Association à la Commune, et après vérification par celle-ci de l'exactitude des informations communiquées.

Article 6

Justificatifs

L'Association s'engage à fournir à la Commune dans les six mois de la clôture de chaque exercice :

- les comptes annuels, y compris la ventilation analytique des charges et des recettes entre ses différentes activités, le rapport financier et s'il y a lieu le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité ;
- le budget prévisionnel du nouvel exercice.

Article 7

Evaluation

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

Cette évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'Article 1^{er}.

Article 8

Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que sa contribution financière n'excède pas le coût de réalisation des actions de l'Association.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière.

Article 9
Renouvellement de la convention

A son expiration le 31 décembre 2016, la convention ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'Article 7 et au contrôle prévu à l'Article 8.

Article 10
Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs à la signature de la convention feront partie intégrante de ladite convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions la régissant.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 12
Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et qui ne pourrait être résolu de façon amiable entre les parties sera soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le

Pour l'Association,
La présidente

Pour la Commune,

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT -
Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR
- Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Marie-Céline LAFARIE

n°d'ordre : DEL2014_371

Objet : Cité des Métiers - Dénomination d'une voie nouvelle

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction du bâtiment d'Aquitaine Cap Métiers, une voie nouvelle est créée permettant la desserte de l'ensemble du site de la Cité des Métiers. Cette voie desservira également à terme la station Tram en cours de construction puis le Parc Relais Tram.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité de Quartier de Camponac-Châtaigneraie-Ladonne-Arago-
Pontet-Sauvage,

- décide de dénommer cette voie : allée Alice HELIODORE GALLIENNE.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/11/2014

Reçu en préfecture le 19/11/2014

Affiché le



Le Maire,

Signé

Franck RAYNAL



DENOMINATION DE VOIE NOUVELLE : Allée Alice HELIODORE GALLIENNE

"Cap Métiers" Centre d'information sur la formation et les métiers

Établi en préfecture le 19/11/2014

102 avenue de Canéjan (accès piétons) et 24 rue de Gutenberg (accès véhicules)- Pessac

Parcelles ES 76p-78p-80p-82p-84p



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha
BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick
LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT -
Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO -
Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE -
Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT -
Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique
DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR
- Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Marie-Céline LAFARIE

n°d'ordre : DEL2014_372

Objet : Subvention à l'Agence d'Urbanisme (a'urba) en application de la convention cadre de 2002

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'ensemble des missions confiées à l'a'urba se décline dans un programme partenarial adopté par les instances de l'agence et les collectivités. Ces missions sont définies comme suit par l'article L 121-3 du code de l'Urbanisme :

- suivre les évolutions urbaines,
- participer à la définition des politiques d'aménagement, de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale,
- préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Pour l'année 2014, il a été proposé à l'Agence d'Urbanisme, pour compléter la réflexion menée par la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), de poursuivre les études en cours afin de disposer d'un niveau de connaissance nécessaire à la construction d'une politique patrimoniale s'appuyant sur une stratégie globale de valorisation et de préservation du patrimoine urbain, naturel et paysager de la commune.

Il s'agirait, notamment, pour l'agence de continuer à travailler sur la trame verte et bleue communale, en complémentarité avec la charte paysagère réalisée par l'a'urba en 2006 tout en s'appuyant sur les différentes démarches menées par la Ville de Pessac en matière de biodiversité.

Par ailleurs, dans le cadre de la demande d'inscription à l'UNESCO de l'œuvre de Le Corbusier sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité, engagée dès 2010, la Ville de Pessac a sollicité le concours de l'agence pour élaborer une stratégie de gestion pour la Cité Frugès construite en 1924. En effet, Pessac, comme onze villes françaises, accompagnées par le Ministère de la Culture et la Fondation Le Corbusier, présente un dossier de candidature d'inscription de l'œuvre de Le Corbusier au patrimoine mondial. La cité Frugès constitue l'un des 17 éléments de cette proposition d'inscription de l'œuvre architectural de Le Corbusier comme contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.

Enfin, l'a'urba accompagne la ville sur l'insertion de certains projets sur le territoire.

Il convient d'attribuer une subvention à cet organisme au vu de la programmation annuelle. Le montant de cette subvention pour 2014 s'élève à 20 000 €.

Le Conseil Municipal :

Vu la convention cadre signée avec l'a'urba le 11 octobre 2002,

- approuve les termes de la convention annuelle déterminant la subvention allouée et l'échéancier correspondant,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- approuve le versement de la subvention de 20 000 € et le programme d'études précité,
- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

CONVENTION ANNUELLE
ANNEE 2014

ENTRE :

La Commune de Pessac,

Représentée par son Maire Monsieur Franck RAYNAL, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du

D'une part,

ET :

L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE,

Association régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'a-urba et la **Commune de Pessac** ont signé le 11 octobre 2002 une convention cadre ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **Commune de Pessac** entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'a-urba au profit de ses membres.

La présente convention a pour objet d'identifier les prises d'intérêt de la **Commune de Pessac** au programme partenarial de l'agence et de définir le montant de la subvention de fonctionnement à l'a-urba au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 – INTERETS PARTICULIERS

Au vue du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2014, la **Commune de Pessac** marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

Dans le chapitre 2 :

Les stratégies de grands territoires et dynamiques métropolitaines

- *Tableau de bord de l'évolution urbaine*

Dans le chapitre 3 :

Les procédures de planification et de programmation urbaines

- *PLU préparation arrêt, 8^{ème} modification, préparation de la mise en oeuvre*

Dans le chapitre 4 :

Les démarches nouvelles appliquées à l'urbanisme

- *Faire projet dans les tissus résidentiels*
- *Franges d'infrastructure et rocade*

Dans le chapitre 5 :

Prospectives et rétrospectives

- *Modalités renouvelées de production de l'espace public*

Dans le chapitre 6 :

Conseil et expertise auprès des partenaires

- *Actualisation du plan de gestion de la Cité Frugès*

–

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2014 la **Commune de Pessac** a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée en une seule fois au compte de l'a-urba :

Crédit Coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 00041

Compte numéro : 41020000371

Clé RIB : 38

- 100 % à la signature de la présente convention

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année **2014**. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le2014

La Présidente de l'a-urba
Véronique Ferreira

Le Maire de la Commune
de Pessac
Monsieur Franck Raynal

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Sylvie TRAUTMANN	procuration à	Franck RAYNAL
Benoît GRANGE	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Marie-Céline LAFARIE

n°d'ordre : DEL2014_373

Objet : Construction du Complexe sportif de Bellegrave - Lancement de l'opération - Concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse - Appel à candidatures - Composition du jury

Monsieur Guy BENEYTOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac compte actuellement 10 000 licenciés sportifs et plus de 15 000 pratiquants réguliers.

Un diagnostic effectué en mai 2013 par la Société ISC a mis en évidence :

- des défaillances importantes liées à la vétusté de certains équipements en particulier pour les sports de combat (plus de 1 000 pratiquants), mais également des vestiaires de football sur Bellegrave ;

- l'absence de salle permettant l'accueil de pratiques compétitives de niveau au moins Interrégional, voire National, et en capacité de recevoir du public ;

- l'absence de réponse aux besoins de préparation physique des athlètes pessacais de haut-niveau (31 sur la liste ministérielle 2014) et des équipes évoluant au meilleur niveau amateur.

- des besoins en matière d'Éducation Physique ;

- l'évolution rapide de la demande tant en type de disciplines en plein essor (badminton, futsal, basket, handball..) que pour la santé, les loisirs ou la lutte contre la sédentarité et le vieillissement notamment.

A l'issue de concertations avec les représentants des usagers et suite à l'étude de divers scénarios de réponses possibles, la Ville de Pessac a décidé de lancer la construction d'un complexe sportif composé de :

- une grande salle multi-sports de compétition de type 44/22 de 1 000 places spectateurs, à côté du château ;
- une salle de sports de combat en continuité de la salle de spectacle de Bellegrave, comprenant :
 - un dojo disposant de deux aires de combat
 - une salle de boxe disposant de deux rings
 - une salle de préparation physique générale équipée
- un bloc vestiaire indépendant et destiné aux terrains de grands jeux à proximité des tribunes existantes.

Ce complexe sera accompagné des aménagements fonctionnels nécessaires à sa bonne intégration dans le site :

- aménagements extérieurs (parkings, plateaux sportifs, parvis, cour et voies de service) ;
- aménagement de plateaux sportifs extérieurs en accès libre de 2 000 m²

Les objectifs de cette opération, qui se déroulera en deux phases afin de ne pas interrompre les activités des clubs utilisateurs, sont d'offrir des espaces de pratique sportive plus modernes et plus fonctionnels ayant une meilleure performance et maîtrise en matière de coûts énergétiques et de fonctionnement.

Ces nouvelles installations seront destinées à la fois aux pratiques régulières et aux compétitions de niveau National.

Par ailleurs les Services Techniques des Sports affectés à l'entretien des équipements sportifs doivent impérativement libérer les espaces actuels de Cazalet.

Afin de rationaliser le fonctionnement futur de ces équipes techniques et de limiter les impacts financiers, ces espaces seront intégrés en sous-sol du bâtiment réunissant les Salles de combat.

La déclivité de la zone est propice à cette réalisation et permettra de concentrer et de limiter les nouvelles constructions.

Par conséquent les nouveaux locaux seront réalisés dans la même opération que le Complexe sportif de Bellegrave.

Le projet lauréat devra présenter un ensemble harmonieux, fonctionnel et bien intégré dans le site.

Ces espaces comprendront les locaux de vie, les vestiaires et les bureaux mutualisés des deux équipes (équipe mobile des Sports et agents affectés au site de Bellegrave - Gardiennage, Entretien et Maintenance) :

- bureaux Maîtrise : 4 postes de travail
- vestiaires, espace commun et sanitaires Hommes et Femmes : 14 agents
- locaux de stockage « Matériel sportifs »
- ateliers de réparation petite mécanique et travaux divers
- garage véhicules et containers
- aire de lavage

Les surfaces estimées sont de 870 m² couverts et de 319 m² extérieurs.

Ce programme intègre également des démarches d'optimisation de la construction afin de garantir un usage économe et de permettre la meilleure adéquation du bâtiment avec son environnement. Le coût global d'opération est estimé à 18 000 000 € TTC, soit 15 000 000 € HT (valeur septembre 2014) incluant l'ensemble des frais de l'opération dont 10 000 000 € HT de travaux.

Parmi les co-financeurs potentiels, la CUB est susceptible d'apporter son soutien financier à l'opération dans le cadre de son soutien aux équipements sportifs supra-communaux sous la forme d'un fonds de concours d'un montant maximum de 20 % d'un plafond de travaux de 4 000 000 € HT, soit 800 000 €.

Ce fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Ville.

Si l'un des partenaires n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la Ville prendra le reliquat à sa charge.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Ville en vue de retenir trois candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige l'article 74 du Code des Marchés Publics, une prime sera allouée à chaque candidat qui remettra une esquisse conformément aux propositions du jury. Le montant de cette prime est fixée à 42 000 € HT par candidat.

De plus, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, il convient de constituer un jury spécifique qui se réunira pour donner un avis motivé sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis pour les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Ce jury se compose du Maire, ou son représentant, Président et de cinq membres élus du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le président du jury peut désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ces membres qualifiés sont désignés par le Président du jury.

Ces membres du jury ont voix délibérative.

Monsieur le Trésorier principal, ou son représentant, et un représentant du service en charge de la concurrence seront membres à voix consultative.

Les maîtres d'œuvre qui participeront aux délibérations du jury seront indemnisés sur la base d'un forfait de 350 € HT pour la demi-journée plus les indemnités kilométriques limitées à la région Aquitaine.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

- approuve le lancement de l'opération de construction du complexe sportif de Bellegrave.

- autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

- désigne les membres titulaires et, en cas d'empêchement, les membres suppléants pour siéger au jury élus à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention de Madame CURVALE :

Monsieur le Maire, ou son représentant, Président

Membres titulaires :
- Éric MARTIN
- Jérémie LANDREAU
- Jean-Luc BOSCH
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX
- Didier SARRAT

Membres suppléants : - Nathalie MAGNIER
- Aurélie DI CAMILLO
- Pierrick LAGARRIGUE
- Laurent DESPLAT
- Betty DESPAGNE

- autorise Monsieur le Maire à indemniser les maîtres d'œuvre qui participeront aux délibérations du jury sur la base d'un forfait de 350 € HT pour la demi-journée plus les indemnités kilométriques limitées à la région Aquitaine.
- autorise Monsieur le Maire à allouer des primes aux candidats conformément aux propositions qui lui seront faites par le jury. Le montant de ces primes est fixé à 42 000 € HT par candidat retenu.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de la CUB et l'ensemble des subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ce projet auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), du Conseil Régional, du Conseil Général et de tout autre organisme
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- dit que le financement sera prélevé au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Contre : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Sylvie TRAUTMANN	procuration à	Franck RAYNAL
Benoît GRANGE	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Marie-Céline LAFARIE

n°d'ordre : DEL2014_374

Objet : Convention cadre avec les associations intervenant dans le cadre des Ateliers Educatifs

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Pessac a procédé à un appel à projets auprès des associations du territoire en vue de formaliser leur participation aux Ateliers Éducatifs mis en place à la rentrée 2014.

Pour 2014-2015, une trentaine d'associations, intervenant dans le champ sportif, culturel et des loisirs éducatifs, se sont mobilisées pour participer aux Ateliers Éducatifs. Il s'agit ainsi d'ouvrir l'école sur son environnement afin que la richesse culturelle, sportive, scientifique pessacaise, portée par le tissu associatif et les acteurs éducatifs du territoire, vienne à la rencontre des enfants.

Afin d'harmoniser les modalités de participation de l'ensemble des associations qui ont proposé des animations sur les écoles de Pessac, il est nécessaire d'établir une convention cadre ayant pour objet la définition d'un socle commun d'intervention.

Cette convention cadre, dont le projet est annexé à la présente délibération, définit les objectifs des Ateliers Éducatifs mis en place par la Ville de Pessac, le cadre général

d'intervention des associations et les modalités de versement des subventions ainsi que le dispositif d'évaluation.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le projet de convention cadre d'engagement des associations pour les Ateliers Éducatifs 2014/2015

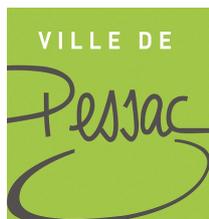
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ensemble des associations qui participent aux Ateliers Éducatifs.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL



CONVENTION-CADRE

ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS POUR LES ATELIERS EDUCATIFS 2014-2015

Entre,

La Ville de Pessac, représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2014,

ET,

L'association « ... », représentée par ..., déclarée en Préfecture le ...

Préambule

Les associations du territoire proposent, à leur initiative, des animations aux enfants scolarisés dans les écoles de Pessac sur les temps d'Ateliers Educatifs, dans le respect de leurs statuts respectifs.

La présente convention-cadre a pour objet de définir un cadre d'intervention pour l'ensemble des associations qui participent à ces nouveaux temps périscolaires tout en tenant compte de leur diversité.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Pessac a procédé à un appel à projets auprès des associations du territoire en vue de leur participation aux Ateliers Educatifs mis en place à la rentrée 2014.

L'organisation des Ateliers Educatifs poursuit plusieurs objectifs :

- Proposer aux enfants des activités ludiques et variées de découverte, d'initiation et de sensibilisation pour éveiller leur curiosité, favoriser leur épanouissement et leur donner envie de pratiquer des activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs ;
- Ouvrir l'école sur son environnement afin que la richesse culturelle, sportive, scientifique pessacaise, portée par le tissu associatif et les acteurs éducatifs du territoire, vienne à la rencontre des enfants ;
- Proposer des ateliers éducatifs de qualité, gratuits, accessibles à tous les enfants reposant sur une structuration et une qualité de proposition identiques quelle que soit l'école où l'enfant évolue.

Les ateliers animés par les personnels de la Mairie de Pessac sont réalisés en cohérence et en complémentarité avec les actions initiées et portées par les associations ayant répondu à l'appel à projets.

ARTICLE 2 – CADRE GENERAL D'INTERVENTION

Les Ateliers Educatifs proposés par les associations sont rattachés à l'un des 6 modules définis par la Ville de Pessac :

Intitulé du module	Bien dans son corps	Artiste en herbe	Graine de citoyen	Les pousses de savant	Les petits bricoleurs	J'apprends autrement
<i>Thématiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Santé • Nutrition • Bien-être • Sport 	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques artistiques et culturelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Citoyenneté • Vivre ensemble 	<ul style="list-style-type: none"> • Sciences • Développement Durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités créatives • Loisirs • Bricolage 	<ul style="list-style-type: none"> • Langues • Jeux

Chaque module se décline en projets d'animation qui se déroulent sur chaque école en cycle de 7 ou 8 séances entre deux périodes de vacances scolaires. Le cheminement des enfants à travers les différents modules est formalisé par la mise en place d'un passeport qui permettra de rendre compte, auprès des familles, du parcours éducatif de l'enfant.

Les Ateliers Educatifs ont lieu le mardi et le vendredi de 15h à 16h30 dans les écoles élémentaires et les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h45 à 16h30 dans les écoles maternelles.

Pour l'ensemble des problématiques d'organisation sur les sites scolaires, le référent des associations est le responsable d'accueil périscolaire.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS

Leur intervention s'inscrivant dans une organisation complexe à l'attention de l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles de Pessac, les associations s'engagent sur les points suivants :

- Réaliser les animations proposées sur la durée de l'année scolaire.
- Pourvoir au remplacement des intervenants absents en vue d'assurer la continuité du service, quand l'association a connaissance de l'absence dans un délai raisonnable. A défaut, l'association devra prévenir le responsable de structure périscolaire de l'école concernée dès que possible.

Les associations qui réalisent leurs animations dans l'enceinte des écoles doivent s'être rapprochées au préalable de la Direction de l'Education afin de conclure, avec la Ville de Pessac, une convention de mise à disposition des locaux scolaires utilisés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Compte tenu de l'intérêt public local s'attachant aux activités initiées, définies et mises en œuvre par les associations, la Commune en facilite la réalisation en allouant des moyens financiers aux associations concernées sous forme de subventions.

Le montant des subventions versées sera déterminé par le Conseil Municipal. Le premier versement correspondant à 40% de la subvention sera versé en fin d'année civile 2014. Un

second versement de 30 % sera effectué au mois de janvier.

Le solde (30%) sera versé au cours du 2ème trimestre 2015 sur présentation du bilan financier de l'association et au regard de la bonne exécution des termes de la présente convention.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention d'objectifs sera conclue entre la Commune de Pessac et l'association bénéficiant d'un subventionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION/RESILIATION

La présente convention est consentie pour la durée comprise entre la rentrée scolaire et la fin d'année scolaire 2014/2015, telle que déterminée par le Ministère de l'Education Nationale.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et après mise en demeure restée sans effet pendant une durée d'un mois, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – EVALUATION

L'intervention des associations dans le cadre des Ateliers Educatifs fera l'objet d'une évaluation dans le cadre plus large du dispositif d'évaluation, interne et externe, formalisé dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la ville de Pessac.

Cette évaluation doit permettre d'apprécier l'efficacité des actions mises en œuvre par la Commune et de les comparer aux objectifs fixés et aux moyens mis en œuvre.

Il s'agit également de pouvoir adapter le projet au fur et à mesure de son avancement et rendre compte à l'ensemble des acteurs du territoire dont les associations.

L'évaluation qualitative du dispositif repose notamment sur le retour et les observations des partenaires de la Ville de Pessac. A cette fin, un questionnaire, reposant sur un certain nombre d'indicateurs du PEDT, sera remis à l'ensemble des associations participantes pour dresser un bilan de leurs actions et faire état de leurs observations sur la réforme des rythmes scolaires telle qu'elle a été mise en œuvre sur la Commune. Ce questionnaire devra être remis auprès de la Direction de l'Éducation avant le 1er juin 2015. Une réunion de bilan avec l'ensemble des associations sera organisée dans le courant du mois de juin 2015.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant, dont les termes seront définis d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait à , le

La commune de Pessac,
Monsieur le Maire

L'association,
Monsieur le Président

Franck RAYNAL

...

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Sylvie TRAUTMANN	procuration à	Franck RAYNAL
Benoît GRANGE	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Marie-Céline LAFARIE

n°d'ordre : DEL2014_375

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Patronage des Ecoles Laïques de Pessac (PELP)

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à ses statuts, l'association Patronage des Écoles Laïques de Pessac a pour objet de promouvoir et coordonner la pratique d'activités physiques, culturelles et sportives.

Depuis la rentrée 2014, l'association n'intervient plus sur les temps de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire, pris en charge par la Ville, mais a redéployé ses activités pour les positionner sur les nouveaux temps d'Ateliers Éducatifs.

Ces actions contribuant à l'intérêt public local tel que défini par la Ville de Pessac, celle-ci décide d'apporter son soutien aux animations réalisées par l'association PELP. Un montant de 86 170 € sera alloué à l'association dans le cadre des Ateliers Éducatifs sur la durée de l'année scolaire 2014/2015. L'intervention de l'association correspond aujourd'hui à la prise en charge de 24 groupes d'une quinzaine d'enfants les mardis et vendredis dans les écoles élémentaires de Pessac.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année scolaire 2014/2015 doit donc être conclue pour prendre en compte les évolutions des activités du PELP et prévoir les modalités de versement de la subvention.

En conséquence, la précédente convention avec le PELP relative aux activités périscolaires dans les écoles de Pessac du 31 janvier 2013 devenue sans objet, doit être résiliée.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Patronage des Écoles Laïques de Pessac dont le projet est joint à la présente délibération.

- attribue une subvention d'un montant de 86 170 € pour l'activité de l'association dans le cadre des Ateliers Éducatifs mis en place dans les écoles de Pessac,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la résiliation pour motif d'intérêt général de la convention du 31 janvier 2013 avec l'association Patronage des Écoles Laïques de Pessac relative aux activités périscolaires.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ATELIERS EDUCATIFS 2014-2015

Vu la délibération du

ENTRE, d'une part :

La commune de Pessac, représenté par Monsieur le Maire, Franck RAYNAL, dûment habilité par la délibération susvisée.

Dénommé ci-après « la Commune »

ET, d'autre part :

l'association Patronage des Écoles Laïques de Pessac (PELP) représentée par Monsieur Jean-Claude BACOT, Président.

Dénommée ci-après « l'association ».

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'association PELP a notamment pour objet la promotion, la coordination et l'organisation de la pratique d'activités sportives, culturelles et artistiques afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à réaliser des animations à destination des enfants scolarisés dans les écoles de Pessac dans le cadre des Ateliers Educatifs mis en place par la Commune.

Pour ce faire, l'association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

L'intervention de l'association est définie dans la convention cadre d'engagement des associations pour les ateliers éducatifs 2014-2015.

L'évaluation qualitative du dispositif d'Ateliers Educatifs repose notamment sur le retour et les observations des partenaires de la Ville de Pessac. A cette fin, un questionnaire, reposant sur un certain nombre d'indicateurs du PEDT, sera remis au PELP pour dresser un bilan de leurs actions et faire état de leurs observations sur la réforme des rythmes scolaires telle qu'elle a été mise en œuvre sur la Commune. Ce questionnaire devra être remis auprès de la Direction de l'Education avant le 1er juin 2015. Une réunion de bilan avec l'ensemble des associations sera organisée dans le courant du mois de juin 2015.

ARTICLE 2 – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention, d'un montant de 86 170 € correspondant à la prise en charge de 24 groupes d'enfants sera versée, après notification, en trois fois. Le montant pourra être revu en fonction du nombre de groupes pris en charge par l'association.

Les acomptes et le solde de la subvention seront versés, selon les modalités de paiement prévues à l'article 6 de la présente convention, sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire de l'aide :

« code banque » « code guichet » « numéro de compte » « clé RIB »
« raison sociale et adresse de la banque »

ARTICLE 3 – REDDITION DES COMPTES, CONTRÔLES FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la Commune, au plus tard 6 mois après la date de clôture de leur exercice comptable :

- son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes,
- le rapport du commissaire aux comptes (si l'association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes),
- le rapport d'activité de l'année écoulée.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier propre à l'objectif subventionné signé par le Président ou une personne habilitée dans les 6 mois suivant sa réalisation.

L'association devra prévenir sans délai la Commune de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de la Commune qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voir sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la Commune, sans que celle-ci n'ait à en faire la demande.

ARTICLE 4 – RESPECT DU CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'ASSOCIATION

L'association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général communal au travers de son action.

En cas de violation par l'association de l'une des clauses de la présente convention, la Commune pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé par la Commune, celle-ci pourra mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

Le non-respect des dispositions légales ci-dessus rappelées ainsi que de toutes celles ayant trait, d'une manière générale, à la transparence financière implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

Le reversement fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la Commune et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction sous quinze jours.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la

Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement de cette subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- le premier versement correspondant à 40 % de la subvention sera versé en fin d'année civile 2014. Un second versement de 30 % sera effectué au mois de janvier.

- le solde (30%) sera versé au cours du 2ème trimestre 2015 sur présentation du bilan financier de l'association et au regard de la bonne exécution des termes de la présente convention.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION / RÉSILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une année scolaire du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 8 – AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Bordeaux, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à , le

La commune de Pessac,
Monsieur le Maire

Le PELP,
Monsieur le Président

Franck RAYNAL

Jean-Claude BACOT

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Sylvie TRAUTMANN	procuration à	Franck RAYNAL
Benoît GRANGE	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Marie-Céline LAFARIE

n°d'ordre : DEL2014_376

Objet : Convention d'objectifs et de financement de l'aide spécifique rythmes éducatifs avec la CAF de la Gironde

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe au financement de la réforme des rythmes éducatifs en versant une aide spécifique sur le Temps d'activité périscolaire (TAP) distincte des prestations versées au titre des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Le montant du financement de la CAF est calculé sur la base du nombre d'heures réalisées par enfant multiplié par le montant horaire fixé annuellement par la CAF (dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an). Contrairement à la prestation de service ALSH, la participation des familles n'est pas obligatoire.

Afin de bénéficier de ce financement, une convention propre à l'aide spécifique doit être signée entre la Ville de Pessac, organisatrice des TAP (ateliers éducatifs), et la CAF pour l'ensemble des structures périscolaires déclarées et habilitées par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret 2013-77 du 24 janvier 2013

- approuve le projet de convention proposé par la CAF de la Gironde relative à l'aide spécifique rythmes éducatifs,

- autorise Monsieur le Maire à la signer.

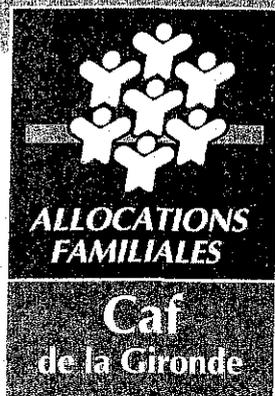
Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Aide spécifique - rythmes éducatifs



A large area of the page is filled with horizontal dotted lines, serving as a template for text entry. The lines are evenly spaced and extend across most of the width of the page.

Les modalités de calcul de l' « aide spécifique rythmes éducatifs ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf :

- d'identifier les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par l'Asre,
- de disposer des données nécessaires au calcul de l'Asre (nombre d'heures enfants réalisées).

La Caf verse une aide selon les modalités détaillées dans la formule de calcul ci-dessous :
Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines/an)
X montant horaire fixé annuellement par la Cnaf.

Le versement de l'aide

Le versement de l' « aide spécifique rythmes éducatifs » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production des pièces justificatives précisées aux « conditions générales aide spécifique – rythmes éducatifs ».

Versement d'une avance de 70 % du droit réel N-1 (ou droit prévisionnel N pour les créations de structure) lors de la régularisation N-1.

Chaque année un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- ↳ un versement complémentaire
- ↳ la mise en recouvrement d'un indu

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

La fourniture des documents comptables après le 31 janvier de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

L'absence de fourniture de justificatifs au 15 mai de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de période.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2015.

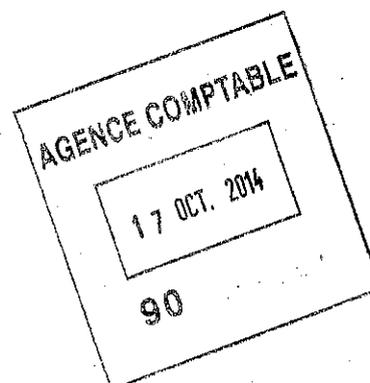
« En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales de l'aide spécifique – rythmes éducatifs » en leur version de septembre 2013, document disponible sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf de la Gironde et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Bordeaux, le, en 2 exemplaires

Monsieur Christophe DEMILLY
Directeur de la Caf de la Gironde

Le gestionnaire



LES CONDITIONS GENERALES

Aide spécifique – rythmes éducatifs

Septembre 2013

Les objectifs poursuivis par l' « aide spécifique rythmes éducatifs ».

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les Caf contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire déclaré est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- être organisé en dehors du domicile parental ;
- accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs ;
- offrir une diversité d'activités organisées ;
- avoir un caractère éducatif ;
- se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année.

Dans le cadre des projets éducatifs de territoire (Pedt) un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire déclaré peut assouplir certaines de ces caractéristiques, telles que précisé dans le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au Pedt et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

L' « Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) » ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement – périscolaire ».

L' « Asre » ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (Apc), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education nationale.

Les engagements du gestionnaire

Au regard de l'activité de l'équipement ou service.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur de l'équipement,
- L'activité de l'équipement : organisation et fonctionnement, notamment en matière d'horaires, destination de l'équipement, etc.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des activités diversifiées, organisées et de qualité, accessibles à tous.

Au regard de la communication.

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

Au regard des obligations légales et réglementaires.

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions réglementaires en matière d'accueil de loisir sans hébergement, de conditions d'encadrement.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non respect de la réglementation entraîne la suspension immédiate de l'aide et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Il s'engage aussi au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurances,
- de recours à un commissaire aux comptes,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*)

Au regard des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions générales.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales.

Au regard de la tenue de la comptabilité.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Le mode de calcul de l'« aide spécifique – rythmes éducatifs ».

La CAF verse une aide selon les modalités détaillées dans la formule de calcul ci-dessous :

Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines/an)
X Montant horaire fixé annuellement par la Cnaf *

* montant horaire réévaluable chaque année

Actualisation de l'Asre

L'Asre est versée par la Caf sur la base d'un montant horaire communiqué annuellement par la Cnaf.

La Caf communique ensuite au gestionnaire ce montant pour l'année concernée.

Les engagements de la Caisse d'allocations familiales.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de l' « aide spécifique rythmes éducatifs ».

Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, déclaration, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Les pièces justificatives

Le versement de l'« aide spécifique – rythmes éducatifs » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de l'aide.

Pour les Caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de l'aide

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires à la signature de la convention.

- Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives 	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

- Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire	

- Entreprises - groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Les pièces justificatives relatives à l'activité du gestionnaire nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Déclaration de fonctionnement	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes précisant l'effectif des mineurs accueillis	récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes précisant l'effectif des mineurs accueillis
Activité	Nombre d'heures prévisionnelles pour la première année de la convention	

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans avance – acompte / régularisation
Activité	Nombre d'heures prévisionnelles pour la première année de la convention.	- Nombre total d'heures réelles, - Nombre total d'enfants effectivement présents.

La vie de la convention.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés aux conditions générales de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La révision des termes.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif de la présente convention tel que défini ci-dessus.

La fin de la convention

Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure (*ne concerne pas une convention d'une durée inférieure ou égale à un an*).

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Les recours

Recours amiable :

L'« aide spécifique rythmes éducatifs » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Sylvie TRAUTMANN	procuration à	Franck RAYNAL
Benoît GRANGE	procuration à	Benoît RAUTUREAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Patricia GAU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Marie-Céline LAFARIE

n°d'ordre : DEL2014_377

Objet : Convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergements avec la CAF de la Gironde

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La réforme des rythmes scolaires a induit une évolution de la répartition des temps d'enseignements et des temps extra-scolaires, proposés dans la semaine des enfants

Le temps d'enseignement du mercredi matin a entraîné une évolution de l'offre d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) proposés par la Ville, sur cette journée.

L'offre ALSH est désormais concentrée sur le mercredi après-midi de 13h30 à 17h30.

Dans une volonté de respect des rythmes de l'enfant, de réduction du temps impartis à l'accueil et de la nécessité de proposer une offre équilibrée sur le territoire, l'offre d'ALSH maternel a été redéfinie vers des centres de loisirs de proximité au sein des écoles.

L'offre d'ALSH maternel, gérée par la Ville, a ainsi évolué de quatre sites, dont trois situés extra-rocade vers quinze centres répartis sur les différents quartiers de la ville.

Cette évolution de l'offre a entraîné la création de nouveaux sites d'accueils, dont les heures facturées aux familles sont des actes ouvrants droits, pour la ville, aux prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales.

La prestation de service obligatoire correspond à un soutien aux structures d'accueils de mineurs, d'un montant de 0,51€ de l'heure, au 1^{er} octobre 2014.

La perception de cette prestation est liée à la signature de conventions pour chaque structure bénéficiant d'un agrément ALSH.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements des accueils de loisirs sans hébergement de la commune.

- déclare que les recettes seront imputées au budget municipal.

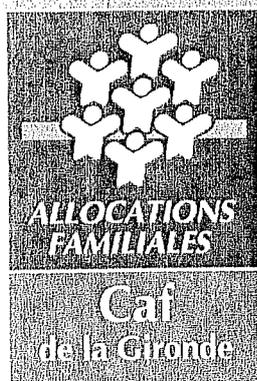
Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Accueil de loisirs sans hébergement - Extrascolaire

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – Extrascolaire » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La Mairie de PESSAC, représentée par son maire Monsieur Franck RAYNAL, dont le siège est situé - Hôtel de Ville – Place de la 5^{ème} République – BP 40096 – 33600 PESSAC

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par son directeur Monsieur Christophe DEMILLY, dont le siège est situé Rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) - Extrascolaire » pour le(s) équipement(s) ci-après.

ALSH ROLAND DORGELES

1 rue des Aubépines

33600 PESSAC

ALSH TOCTOUCAU

Route d'Arcachon

33600 PESSAC

ALSH JACQUES CARTIER

Avenue Paul Boncour

33600 PESSAC

ALSH JEAN CORDIER

Rue Claude Debussy

33600 PESSAC

ALSH Maternel JULES FERRY

85 avenue Marc Desbats

33600 PESSAC

ALSH Maternel PAPE CLEMENT

Avenue de la Fon de Madran

33600 PESSAC

ALSH Maternel BELLEGRAVE

11 rue du Colonel Jacqui

33600 PESSAC

Les modalités de calcul de la prestation de service « Alsh extrascolaire ».

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'**Alsh extrascolaire** l'option n° ~~1~~ **2** telle que détaillée aux « Conditions particulières – Ps Alsh extrascolaire » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire ».

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour un **séjour** accessoire à un Alsh extrascolaire l'option n° ~~2~~ **1** telle que détaillée aux « Conditions particulières – Ps Alsh extrascolaire » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Quelque soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf le nombre d'actes réalisés aux profit des familles utilisatrices de l'équipement.

Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est déterminé sur la base des états de fréquentation communiqués pour le calcul annuel du droit Pso.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le **31 janvier** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Versement d'une avance de 70 % du droit réel N-1 (ou droit prévisionnel N pour les créations de structure) lors de la régularisation N-1.

Chaque année un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

↳ un versement complémentaire

↳ la mise en recouvrement d'un indu

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 15 mai de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/09/2014 au 31/12/2015.

Ci-dessous le texte adapté à une version dématérialisée des 2nde et 3^{em}e parties de la convention.

« En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » en leur version d'avril 2014 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de septembre 2013, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf de la Gironde.

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Bordeaux, le , en 2 exemplaires

Monsieur Christophe DEMILLY
Directeur de la Caf de la Gironde

Le Gestionnaire

LES CONDITIONS PARTICULIERES

Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire

Avril 2014

L'objet de la convention

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs oeuvrant pendant le temps extrascolaire. Il s'agit des accueils de loisirs et des accueils de scoutisme sans hébergement et déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Le temps extrascolaire pris en compte par la Caf se situe pendant :

- les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) ;
- les mercredis ou samedis toute la journée s'il n'y a pas école ;
- les mercredis ou les samedis après la classe lorsqu'il y a école le matin ;
- en soirée après le retour de l'enfant à son domicile.

Un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- être organisé en dehors du domicile parental ;
- accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs ;
- offrir une diversité d'activités organisées ;
- avoir un caractère éducatif ;
- se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- s'étendre sur une durée minimale de deux heures.

Un accueil de scoutisme sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- être organisé en dehors du domicile parental ;
- accueillir de manière régulière au moins sept mineurs ;
- être organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et les accueils de scoutisme sans hébergement extrascolaires sont éligibles à la prestation de service « Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaire » versée par les Caf.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
 - être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ;
 - faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

- Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

La prestation de service « Alsh extrascolaire » ne peut être attribuée aux accueils :

- organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

Les engagements du gestionnaire

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à respecter les critères suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Ce projet prend en compte la place des parents.
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Au regard des obligations réglementaires relative à l'accueil collectif de mineurs

Conformément à la réglementation relative à l'accueil collectif de mineurs, le gestionnaire d'un **accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire** ou d'un **accueil de scoutisme sans hébergement extrascolaire** s'engage à respecter sur toute la durée de la convention les obligations suivantes :

- Déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale /et de la protection des populations (Ddcs/Ddcspp ou Djscs en outre-mer) au titre d'une année scolaire deux mois avant la date prévue pour le début de la première période d'accueil et les fiches complémentaires telles que requises par les services départementaux de la jeunesse.
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité
- Encadrement qualifié.
- Respect des taux d'encadrement :

Pour l'encadrement des enfants en accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire, en accueil de scoutisme sans hébergement extrascolaires et en séjours de vacances, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé à :

- un animateur pour 8 mineurs âgés de moins de six ans ;
- un animateur pour 12 mineurs âgés de plus de six ans.

Pour les accueils de scoutisme, l'effectif d'encadrement peut être modifié par arrêté du ministre chargé de la jeunesse en fonction du public accueilli.

- Formalisation et mise en oeuvre d'un projet éducatif.
- Souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet,
- effectuer lui même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

Le mode de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire ».

La Caf verse une prestation de service, basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule de calcul et le tableau ci-dessous.

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond¹ x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Cnaf.

Type d'accueils de mineurs déclarés Ddjs		Mode de paiement des familles	Unités de calcul de la prestation de service
Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement - accueil extrascolaire Mercredi, samedi, petites et grandes vacances à l'exclusion du dimanche et en soirée après le retour de l'enfant à son domicile De la scolarisation (2 ans à 17 ans révolus) (1)	Paiement sur facturation		
	Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure /enfant.	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles.
	Option 2	Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée /enfant.	En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante : <ul style="list-style-type: none"> - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.
	Option 3	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un <i>cumul sur une même journée</i> d'une facturation à l'heure /enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée /enfant.	En fonction du nombre de journées facturées (2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).
	Option 4	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un <i>cumul sur un même accueil</i> d'une facturation à l'heure /enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée /enfant.	Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2)aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).
	Paiement selon un autre mode		
	Option 5	Uniquement par l'acquittement d'un forfait (2).	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.
	Option 6	Uniquement par une cotisation d'inscription (2).	
	Option 7	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus	
	(1) sont pris en compte les enfants âgés de moins de 18 ans au 1 ^{er} jour de l'accueil pour toute l'année scolaire en cours, vacances d'été comprises.		

	<p>(2) – la facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.</p> <ul style="list-style-type: none"> le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués. La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.
--	--

Type d'accueils de mineurs déclarés Ddjs		Mode de paiement des familles	Unités de calcul de la prestation de service
Séjour accessoire à un accueil de loisirs et de scoutisme (maximum de 5 nuits et 6 jours incluant éventuellement le dimanche)	Option 1	Uniquement par une facturation à la journée / enfant.	En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures.
	Option 2	Uniquement par l'acquittement d'un forfait.	
	Option 3	Uniquement par une cotisation.	
	Option 4	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus.	

Les pièces justificatives

Le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique

Déclaration de fonctionnement	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes précisant l'effectif des mineurs accueillis	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes précisant l'effectif des mineurs accueillis
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention (<i>uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité</i>)	
Activité	Nombre d'actes prévisionnels de la première année de la convention	

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans avance – acompte / régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N (<i>uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité</i>). <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Selon la nature des actes à retenir, conformément aux tableaux ci-dessus : Nombre d'actes prévisionnels en N	Selon la nature des actes à retenir, conformément aux tableaux ci-dessus, état récapitulatif par période d'accueil : - du nombre d'actes réalisés en N - du nombre d'actes facturés en N
	Pourcentage prévisionnel de ressortissants du régime général (selon convention).	Pourcentage réel de ressortissants du régime général (selon convention).

Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Déclaration de fonctionnement	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes précisant l'effectif des mineurs accueillis
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Taux de ressortissants du régime général